

L'ASSISTANCE DANS MON CONTRAT D'ASSURANCE HABITATION

L'ASSISTANCE, LE COMPLÉMENT AUX GARANTIES D'ASSURANCE DOMMAGES.



Elle prend en charge certains frais, totalement ou en partie, selon les garanties de mon contrat :

- Retour d'urgence au domicile
- Prise en charge d'effets vestimentaires et de toilette de première nécessité
- Assistance au relogement
- Gardiennage du domicile
- Transfert du mobilier
- Nettoyage du bien sinistré
- Transmission des messages urgents
- Déménagement
- Garde des enfants
- Garde des animaux de compagnies (chiens et chats uniquement)

Exemple :

Si, à la suite d'un sinistre, mon domicile est devenu inhabitable, mon séjour à l'hôtel et celui des personnes vivant habituellement sous mon toit peut être organisé.

Si je n'ai pas les moyens de me déplacer, je peux également demander le transfert à l'hôtel.

Mes frais réellement exposés « séjour et transfert » sont pris en charge **à concurrence du montant précisé dans mon contrat.**

Grâce à la « **Garantie Assistance au quotidien** » (présente dans la plupart des contrats), l'assistance peut me venir en aide pour trouver un artisan qui mettra en œuvre une solution d'appoint en attendant la réparation de dégâts.

*Exemple : le bâchage de ma toiture endommagée par une tempête.
L'intervention de l'artisan reste à ma charge.*

COMMENT FAIRE INTERVENIR L'ASSISTANCE ?

Je dois contacter **Mondial Assistance** joignable 24h/24, 7j/7.
Je retrouve le numéro de téléphone à composer à l'adresse suivante :
<https://sg.fr/assurance/assistance>

Avant de contacter **Mondial Assistance**, je me munis des informations à fournir :
- le nom et le numéro de mon contrat,
- le numéro de téléphone où je peux être joint.